

OBJET : Rendez-vous nature 2023 – Animations nature par l'Office National des Forêts

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu la compétence exercée par la Communauté de Communes en matière de développement touristique,
- Vu la délibération 24-2023 du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2023 portant sur l'organisation et le financement des Rendez-vous nature 2023,
- Vu l'offre proposée par l'Office National des Forêts, 78 quai Nicolas Rolin, 21000 Dijon.

DECIDE

Article 1 : De signer l'offre proposée par l'Office National des Forêts pour un montant total de 630,56 € HT soit 756,67 € TTC correspondant à l'animation par l'Office National des Forêts de deux balades thématiques dans le cadre des Rendez-vous nature 2023.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

Article 3 : La présente décision n° **DP 2023-65** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 30 mai 2023

Le Président,
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale